

**Zeitschrift:** Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse  
**Herausgeber:** Union syndicale suisse  
**Band:** 80 (1988)  
**Heft:** 6

**Artikel:** Strictement confidentiel  
**Autor:** [s.n.]  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-386319>

#### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

#### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

#### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 10.02.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

## Strictement confidentiel

**Le personnel et les délégués syndicaux peuvent prendre connaissance des lignes qui suivent, mais ne doivent pas en divulguer le contenu hors de l'entreprise.**

Le secret, c'est la hantise des patrons des synthétiques. Conscients de la fragilité, sur ce plan, de la chimie fine, où les secrets de fabrication sont essentiels à la conquête ou au maintien de parts de marché, les dirigeants de Firmenich ou Givaudan sont d'autant plus boutonnés que la tradition familiale de leurs entreprises a toujours été marquée par un confidentialisme sourcilleux. Cette obsession du secret, comment se traduit-elle dans la vie des CHS? A titre d'exemple, voici un texte de base et une anecdote révélatrice.

Le texte, à l'article V du règlement du CHS, est explicite: «*Tous les membres du CHS sont liés par le secret de fonction; c'est dire qu'il leur est interdit, en particulier, de divulguer des informations concernant le personnel des entreprises et des renseignements techniques recueillis au cours de leurs activités.*» Et bien qu'il soit écrit, plus haut, qu'une fois par année le CHS «publie» son rapport d'activité, l'article V tire le verrou: «*Les rapports du CHS sont confidentiels.*»

Mais que cherchent-ils à protéger, en restreignant l'information et en l'empêchant de circuler quand elle filtre pourtant au CHS? Il faut en effet partir de l'idée que, plus on en saura sur les problèmes d'hygiène et de sécurité qu'affrontent ces entreprises, mieux on pourra sauvegarder la santé des travailleurs et celle du public, la propreté de l'air et de l'eau. Alors, quels intérêts contraires dictent aux entreprises leur attitude méfiaante, restrictive, leur manie de rappeler à tout moment le secret professionnel et de frapper du sceau: «confidentiel» tant de documents touchant à l'hygiène et à la sécurité? Et jusqu'à quel point les syndicalistes adhèrent-ils à la politique de la bouche cousue?

## L'image de l'entreprise

Tant qu'il s'agit de protéger seulement la sphère personnelle d'un ouvrier touché par l'accident ou la maladie, les syndicalistes sont à juste raison partisans d'une discréetion totale. Pas de noms sur le rapport, et pas de bavardage du genre: «*A croire ce qu'on rapporte au CHS, Machin avait de nouveau un verre dans le nez quand il vérifiait l'étanchéité des cuves, hein?*» Ce n'est pas en telle circonstance qu'ils vont réclamer plus de transparence dans la boîte.

De même, ils s'associeront assez volontiers aux consignes directoriales de discréction lorsque l'image de l'entreprise dans le public peut en souffrir. Cela peut se discuter, cela peut même être critiqué comme une manifestation aberrante d'attachement à l'entreprise et de soumission à «l'esprit-maison». Mais, de fait, les syndicalistes s'en accommodent: «*Il y a quand même des choses* (entendez: des silences – ndlr) *qu'on accepte, c'est normal.*» Pas plus que les patrons, les ouvriers ne tiennent à ce que l'entreprise passe pour dangereuse aux yeux du public. Aussi le délégué de la direction peut-il en toute confiance informer le CHS, par exemple, que – faute de trouver rapidement un débouché pour tel sous-produit gênant d'une fabrication – l'usine pourrait se trouver aux prises avec un assez grave problème écologique. Le public n'en saura rien.

En revanche, les syndicalistes sourient ou ricanent quand les patrons invoquent la protection des secrets de fabrication. Non qu'ils mettent en doute l'existence réelle de ceux-ci, ni la possibilité d'en percer l'un ou l'autre à la faveur d'indiscrétions marginales. Mais ils ont deux bonnes raisons de relativiser, sur ce point, le discours patronal.

### **Jouer à cache-cache?**

Ils se souviennent, d'abord, du cinéma anti-communiste que faisaient les patrons, sous couleur de lutte contre l'espionnage économique, lors de la création du CHS (voir plus haut: La difficile naissance du CHS, Haro sur les communistes!). Le secrétaire patronal affirmait alors froidement: «*Nous avons été avisés que des fuites avaient déjà eu lieu dans des entreprises suisses et ceci même dans la branche chimique.*» Sommé de produire des preuves, il en fut bien incapable. Et reconnaissant cette impuissance quelques mois plus tard, la partie patronale apporta un coup de gomme au procès-verbal...

Surtout, les syndicalistes savent bien comment les choses se passent dans la réalité genevoise. Soit quelques centaines d'ouvriers; travaillant pour deux boîtes aux productions étrangement semblables, et aux échanges constants («*Chez nous à Firmenich, c'est tous les jours qu'on voit arriver des bidons de produits Givaudan!*»); dans un espace géographique et social grand comme un mouchoir de poche. Et il faudrait jouer à cache-cache, feindre d'ignorer les conditions de travail du collègue ou son inquiétude par rapport à tel produit dangereux qu'on a soi-même dans l'atelier? Allons donc! Les CHS ont réglementairement le droit de se réunir une fois par année, toutes entreprises confondues, pour discuter de problèmes communs «à l'exclusion de ceux qui ont trait à la production ou qui touchent au secret professionnel». Dans la pratique, cette possibilité n'est guère utilisée. Mais quand un syndiqué de Firmenich rencontre un syndiqué de Givaudan, aucun règlement ne saurait les empêcher de confronter leurs expériences dans le maniement d'un produit dangereux.

Il existe une quatrième raison possible à l'obsession patronale du secret, c'est le souci de préserver le moral des troupes. Lorsque le CHS constate, après avoir enquêté de son propre chef ou pris connaissance d'un rapport des inspecteurs du travail (la direction est tenue de faire connaître leurs exigences), que le niveau de bruit dans telle halle dépasse par exemple le maximum admissible, cela peut ranimer ou attiser le mécontentement des ouvriers concernés. De même lorsque le CHS est mis au courant de tel long délai que la direction a prescrit pour la modernisation d'un atelier vétuste.

## Le premier obstacle

Résumons. Tout se passe comme si, pour la partie patronale, il s'agissait d'en dire le moins possible aux délégués ouvriers du CHS, et de leur clore la bouche par surcroît de précautions en répétant à tout bout de champ que l'information qu'ils reçoivent est confidentielle. Avouons-le: c'est bien ici que la réalisation du présent dossier a trouvé son premier, sinon principal obstacle. Les lecteurs de la *Revue Syndicale Suisse*, eux, ont peut-être souvenir d'avoir lu, dans la livraison n° 11/12 de l'année 1982, un article intitulé précisément: «Organisation de la sécurité, l'hygiène et la médecine du travail dans une entreprise chimique genevoise». Eh bien, son auteur, militant FTCP, a parfaitement souvenir, lui, de la fraîcheur de l'accueil qui lui fut réservé dans sa boîte après cette publication...

Il est vrai que les choses sont en train de changer. «*Maintenant, constatent les militants du syndicat, on nous demande plutôt, dans les boîtes, de diffuser ce qui se dit au CHS, au moins en partie. Le temps du verrouillage est en voie de finir.*»